



Affilié au
Réseau Mondial de l'OMS
Des Villes et des Communautés
Amies des Aînés

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON - RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES ÂÎNÉS ANNÉE 2026

ENTRE :

La Ville de Dijon et son CCAS, représentés par Madame Nathalie KOENDERS, Maire et Présidente du CCAS de la Ville de Dijon, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2026, ci-après désignés « la Ville de Dijon et son CCAS », domiciliés Mairie de Dijon CS 73310 21033 Dijon Cedex.

D'une part,

ET :

L'association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), représentée par son Président, Monsieur Thomas DUDEBOUT, association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 11 août 2012, ci-après désignée « l'Association », domiciliée RFVAA 1 Avenue Garibaldi 21000 DIJON.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Certains articles de la convention 2023-2025 nécessitent une modification :

Article 2 : La convention est prolongée d'une année soit jusqu'au 31/12/2026.

Article 6.4-1 : La cotisation pour 2026 est fixée à 1800€.

Article 6.4-2 : La ville de Dijon a désigné pour représenter la Maire Madame Céline MAGLICA Adjointe déléguée et comme suppléante Madame Lydie PFANDER-MENY.

Les autres éléments de la convention entre la Ville de Dijon et le Réseau francophone ville amie des aînés 2023/2025 restent inchangés.

Pour la Ville de Dijon et son CCAS
La Maire Présidente du CCAS
Nathalie KOENDERS

Pour le RFVAA
Le Président
Thomas DUDEBOUT